



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

#7174803

**40^{ème} anniversaire de la reconnaissance par la France du droit
de recours individuel devant la CEDH**

Une garantie de l'État de droit et de progrès pour la justice judiciaire

Paris, le 12 novembre 2021

Discours de M. Robert Spano

Président de la Cour européenne des droits de l'homme

Madame la Première Présidente,

Monsieur le Procureur général,

Monsieur le Président du Conseil National des Barreaux,

Mesdames et messieurs,

C'est pour moi un plaisir et un honneur de célébrer avec vous ce 40^{ème} anniversaire de la reconnaissance par la France du droit de recours individuel.

Les liens entre la Cour que j'ai l'honneur de présider et la France sont nombreux et profonds.

D'abord, la France est le pays hôte et l'un des États-fondateurs du Conseil de l'Europe. Notre Cour est aussi la seule juridiction internationale ayant son siège dans votre pays.

Mais nos liens avec la France ne sont pas uniquement géographiques. Ils sont aussi historiques.

Plusieurs français ont joué un rôle capital dans la création du mécanisme européen de protection des droits de l'homme. D'abord, évidemment, l'illustre René Cassin, Prix Nobel de la Paix, qui présida notre Cour. Ensuite, Pierre-Henri Teitgen, qui contribua de manière décisive à la rédaction de la Convention et qui, au lendemain de la mort de René Cassin, lui succéda en tant que juge.

Par la suite, une fois le mécanisme créé, d'autres grands juristes joueront un rôle éminent au sein de la Cour. Il s'agit, bien sûr, du bâtonnier Louis-Edmond Pettiti, de Jean-Paul Costa qui fut l'un de mes prédécesseurs à la présidence de la Cour et, enfin, d'André Potocki et de Mattias Guyomar, qui, au cours de la dernière décennie, ont fait bénéficier la Cour de leurs très grandes compétences.

Malgré ces liens étroits, la relation entre la France et le système européen de protection des droits de l'homme a longtemps été paradoxale. Ainsi, alors que René Cassin exerçait les fonctions de Président de la Cour, la France n'avait pas encore ratifié la Convention - ce qu'elle ne fera qu'en 1974 - ni *a fortiori* reconnu le droit de recours individuel.

Le 2 octobre 1981, en déposant, enfin, entre les mains du Secrétaire général du Conseil de l'Europe la déclaration reconnaissant ce droit, les autorités françaises mirent définitivement fin à ce paradoxe.

Cette acceptation marqua le début d'une histoire commune. Certes, le système n'offrait pas, à l'époque, le même degré d'accessibilité qu'aujourd'hui. Toutefois, la possibilité désormais offerte aux citoyens de pouvoir s'adresser directement à une juridiction internationale, représentait un progrès considérable. Pour reprendre l'expression utilisée en 1982 par le Président François Mitterrand lors de sa visite à Strasbourg, la France était enfin « au rendez-vous des libertés ».

Depuis quarante ans, c'est plus de 1000 arrêts concernant la France qui ont été rendus. Ils ont fait progresser le respect des libertés fondamentales dans des domaines variés et souvent sensibles. Ces arrêts ont permis d'encadrer les écoutes téléphoniques, d'assurer l'égalité entre tous les enfants ou d'offrir aux avocats la possibilité d'être présents lors des gardes à vue, pour ne citer que quelques exemples.

Au fil du temps, les juges français sont devenus les juges naturels de la Convention, illustrant ainsi le principe de subsidiarité. La formation des magistrats et des avocats français au mécanisme de la Convention n'a cessé de se développer. Les facultés de droit, les écoles de formation d'avocats et l'École Nationale de la Magistrature, ont joué un rôle fondamental à cet égard.

Les liens entre les juridictions supérieures françaises et la Cour européenne des droits de l'Homme se sont eux aussi progressivement renforcés, particulièrement depuis 1998, année de création de la Cour unique. Preuve de cette proximité, c'est avec la Cour de cassation et le Conseil d'État qu'en octobre 2015, notre juridiction a mis en place le Réseau des Cours supérieures. Il comprend aujourd'hui près de 100 juridictions en provenance de 43 pays.

On peut, sans exagérer, affirmer que la Convention européenne des droits de l'homme irrigue à présent toutes les branches du droit interne français. Il existe désormais une véritable responsabilité partagée entre notre juridiction et les Cours nationales. Celle-ci passe bien évidemment par une application de la Convention au niveau interne, mais implique également une bonne exécution des arrêts de la Cour.

Une des conditions de la mise en œuvre effective du principe de subsidiarité, consacré par le protocole N°15 et que j'évoquais à l'instant, est la connaissance de la Convention par les juges français.

Ce principe de subsidiarité et le dialogue des juges ont d'ailleurs été renforcés en 2018, avec l'entrée en vigueur du protocole N°16 à la Convention. Une entrée en vigueur qui, je le rappelle, fut déclenchée par la ratification de cet instrument par la France. Ce protocole offre aux plus hautes juridictions nationales la possibilité d'adresser une demande d'avis consultatif à notre Cour. C'est d'ailleurs la Cour de cassation française qui fut la première à saisir la Cour européenne des droits de l'homme dans le cadre de cette nouvelle procédure.

Le droit de recours individuel permet aujourd'hui à plus de 800 millions de justiciables européens de faire valoir leurs droits devant notre Cour. Surtout, il est une caractéristique majeure du système européen de protection des droits de l'homme et un acquis unique au monde, dont nous devons être fiers.

Toutefois, les évolutions politiques et géopolitiques que nous observons actuellement nous incitent à rester vigilants. Le recul de l'État de droit, l'apparition de la pandémie liée à la COVID, la persistance de conflits armés, la montée des discriminations subies par les minorités sexuelles ou encore les atteintes régulières à la liberté d'expression dans certains pays signataires de notre Convention, témoignent de la nécessité de défendre sans relâche les valeurs et les principes qu'elle énonce.

Face à ces défis, la France a toujours été un soutien précieux pour notre Cour et je connais l'attachement des cours supérieures françaises et des avocats au système de la Convention. Je souhaite, à cet égard, rappeler les mots du Président de la République, Emmanuel Macron, tenus le 18 octobre dernier, à l'occasion des États généraux de la justice. Dans son allocution, le Président Macron a rappelé que « la justice française s'est construite depuis longtemps dans le dialogue des juges au niveau européen » et que la Convention demeure l'un des « outils fondamentaux pour défendre les droits de l'homme ».

Avant de conclure, je tiens à remercier la Cour de cassation pour son accueil en ces lieux magnifiques, témoignant, là encore, du lien fort qui existe entre notre Cour et les juridictions supérieures françaises.

Comme vous tous, j'en suis certain, je me réjouis à présent de pouvoir écouter l'un des pères de l'avancée majeure que nous célébrons aujourd'hui, M. Robert Badinter.

Je vous remercie de votre attention.